

Groupe de travail

**« Formation à la propriété industrielle,
vision nationale, européenne et internationale,
évolutions à donner au CEIPI »**

Sommaire

Lettre de mission et objectifs du groupe de travail

Synthèse des recommandations

Éléments de contexte et enjeux

Réflexions et Recommandations

Lettre de mission et objectifs du groupe de travail

En février 2010, la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), avec l'assentiment de l'Université de Strasbourg (UdS), ont décidé de constituer un groupe de travail chargé d'examiner et de proposer les réformes nécessaires à la mise en place d'un outil de formation et de recherche répondant aux besoins de l'économie française et au rayonnement de la France en la matière.

Les objectifs de la lettre de mission

D'après la Lettre de mission, les principes guidant les travaux de ce groupe de travail visent à mettre en place :

- un pôle de formation et de recherche couvrant l'ensemble du champ de formation à la propriété industrielle, à savoir la formation des professionnels français aux qualifications françaises, la préparation des professionnels français à la qualification européenne en ayant sur ce domaine un champ d'action européen, la participation au rayonnement du modèle français de la propriété industrielle, la formation des non spécialistes français, la formation continue des professionnels qualifiés ;
- une organisation où la gouvernance est partagée de manière équilibrée entre les acteurs majeurs : université, entreprises et professionnels ainsi que l'office de propriété industrielle ;
- un mode de gestion ciblant l'usage des ressources aux fins de formation et permettant un juste retour des apports de chacun.

Le détail de la lettre de mission avec la composition du groupe de travail sont présentés en annexe 1.

Principes directeurs et méthodologie retenue par le groupe de travail

Lors de sa première réunion le 10 février 2010, le groupe de travail a retenu comme principes directeurs de ses travaux ***la nécessité d'articuler les questions de formation et de recherche*** et de ***situer les réflexions dans une dimension européenne et internationale***. Le groupe de travail a également décidé d'avoir une approche en termes de propriété intellectuelle (« IP ») non limitée au seul champ de la « propriété industrielle ». Ces éléments se justifient par les éléments de contexte qui sont présentés en première partie du présent rapport.

Le groupe de travail s'est positionné dans une approche volontariste de développement d'un pôle de formation et de recherche de dimension européenne et internationale en partant de l'ensemble de ses acquis et évolutions récentes du système français de formation et de recherche en propriété intellectuelle. Pour cela, le groupe s'est en particulier appuyé sur un rapport du Centre d'Etudes Internationales en Propriété Intellectuelles (CEIPI) faisant un état des lieux précis de ses activités de formation et de recherche. Ce rapport est présenté en annexe 2.

Le groupe de travail a également auditionné des personnes qualifiées dont la liste est présentée en annexe. Des contributions écrites ont également été sollicitées. Certaines sont jointes en annexe avec l'accord express de leurs auteurs.

Au total, le groupe de travail s'est réuni quinze fois entre février et décembre 2010.

La réflexion a été organisée autour de cinq thèmes :

- la formation initiale des professionnels français ;
- la préparation des professionnels français et européens à la qualification européenne ;
- la formation continue des mandataires français (et autres professionnels)

- la recherche en propriété industrielle (dans le domaine juridique mais aussi économique) ;
- les ressources, l'organisation et la gouvernance à mettre en place dans le contexte de la Loi sur la Responsabilité des Universités (LRU) et de la constitution d'un Pôle de Compétence PI (PCPI) à Strasbourg.

Plusieurs questions stratégiques ont constitué le fil conducteur de la réflexion telles que :

- la place du CEIPI comme pilier de la compétence propriété intellectuelle en France dans un environnement universitaire et de formation « concurrentiel » ;
- la configuration du CEIPI comme école professionnelle ou comme organisme de formation adossé à la recherche (juridique, économique, stratégique) ;
- le caractère exclusif ou non de la formation des mandataires brevet français ;
- la lisibilité des parcours pour les employeurs et les liens avec la formation continue.

Recommandations

Les recommandations du groupe de travail sont structurées autour de trois axes de progrès :

Renforcer et développer la recherche:

1. Renforcer la capacité de recherche juridique du CEIPI ;
2. Développer un pôle de compétence de recherche multidisciplinaire sur la thématique de la propriété intellectuelle au sein de l'Université de Strasbourg ;
3. Renforcer les complémentarités et les partenariats entre le CEIPI et les grands instituts européens et internationaux ;
4. Constituer une plateforme nationale autour du CEIPI et des principaux acteurs académiques actifs en matière de recherche en propriété intellectuelle ;

Adapter l'outil de formation pour accompagner l'évolution des professions de la propriété intellectuelle

5. Renforcer les points forts des formations initiales « professionnalisantes », en renouvelant les approches et les contenus pédagogiques ;
6. Favoriser les passerelles pour accroître la diversité des publics du CEIPI et faciliter la diversité des voies d'accès afin de couvrir l'ensemble des besoins de formation ;
7. Affirmer la place du CEIPI en lui donnant un rôle national d' « Ecole professionnelle » de la propriété industrielle tout en envisageant, si besoin était, la modification de l'arrêté prévu par l'article R421-1 CPI ;
8. Négocier une convention de partenariat avec l'OEB ;
9. Se projeter dès aujourd'hui dans la dynamique de la mise en place du futur PCPI pour le développement des différents types de formation à la propriété intellectuelle ;
10. Proposer une seule interface client pour les nouveaux domaines de formation ;
11. Envisager dans un second temps, l'optimisation de la commercialisation et de la communication autour de l'offre de formations proposées par les acteurs du PCPI ;

Doter le pôle de formation et de recherche d'une gouvernance et de moyens adaptés

12. Renforcer le potentiel scientifique du CEIPI par le recrutement d'enseignants chercheurs et de chercheurs ;
13. Examiner les possibilités offertes par le recours à la Fondation de l'Université de Strasbourg, en créant une ligne dédiée à la propriété intellectuelle ;
14. Envisager la constitution d'un fonds national de recherche appuyé à partir de financements publics et privés ;
15. Mettre en place au niveau du CEIPI un organe décisionnel plus resserré ;
16. Poser au niveau du PCPI les premiers jalons qui permettront aux principaux acteurs du PCPI de développer le travail en synergie.

Eléments de contexte et enjeux

Le monde de la propriété intellectuelle connaît de très fortes évolutions et parmi celles-ci, certaines ont une incidence forte sur les besoins de formation et de recherche. D'un point de vue général, en effet, la propriété intellectuelle joue un rôle de plus en plus important non seulement dans le monde économique mais aussi dans le monde politique et sociétal : de plus en plus d'acteurs sont concernés par la propriété intellectuelle et les compétences propriété intellectuelle se diversifient.

Dans le monde économique, la propriété intellectuelle a changé de dimension

Le monde de la propriété intellectuelle est aujourd'hui internationalisé. De plus en plus de pays adhèrent au système mondial de la propriété intellectuelle¹. Sur une longue période, le nombre de demandes internationales de protection augmente également considérablement, que ce soit pour les marques², les dessins et modèles³ ou les brevets⁴. Les statistiques montrent également le rôle croissant de nouveaux acteurs de la PI tels que la Corée et surtout la Chine, à côté de l'Union Européenne, des Etats-Unis, du Japon ou de pays de l'Office Européen des Brevets (OEB). L'internationalisation du système fait que le nombre d'acteurs actifs dans le domaine de la propriété intellectuelle augmente, générant ainsi des besoins de formation des personnels pour les Offices et les systèmes de litiges.

Toutefois, ces évolutions ne sont pas uniquement quantitatives. Elles sont également qualitatives dans la mesure où les métiers et les compétences de la propriété intellectuelle tendent à se diversifier. En effet, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (DPI) représentent aujourd'hui des actifs immatériels clés dans des systèmes économiques fondés sur la connaissance⁵. Les acteurs n'y cherchent plus seulement à protéger et défendre leurs droits de propriété intellectuelle mais aussi à optimiser la gestion de leur portefeuille de titres. En tant qu'actifs transférables et valorisables, ils participent au développement de l'innovation collaborative⁶ ; on en voit une illustration complémentaire dans l'augmentation forte des revenus issus du *licensing*⁷ au cours des vingt dernières années.

Sur la base de ces constats, de nouveaux métiers de la propriété intellectuelle ont émergé. Une cartographie élaborée par l'Institut Entreprise et Propriété Intellectuelle (IEEPI) fait ainsi apparaître aux côtés des métiers d'experts de la propriété intellectuelle en entreprise, de Conseils en Propriété Industrielle (CPI), d'avocat spécialisé en propriété intellectuelle, les métiers plus récents tels que les chargés d'affaires et de valorisation des universités et organismes de recherche, de courtiers de technologies, voire de fonds d'investissements spécialisés dans les brevets (cf. annexe 4). Qui plus est, les compétences propriété intellectuelle se diffusent dans les milieux de l'animation économique (organismes consulaires, agences de développement, etc.) qui accompagnent le développement des entreprises et de l'innovation. Le rôle des marques, noms de domaine, signes distinctifs, dessins et modèles et du droit d'auteur devient aussi important.

¹ Pour le nombre de parties contractantes aux principaux traités, cf. www.OMPI.org

² L'évolution des demandes de marques est sensible à la conjoncture et on a pu noter un ralentissement à partir de 2005, voire un léger déclin en 2008 (-0.9%), *World Intellectual Property Indicators*, 2010, p. 26

³ *World Intellectual Property Indicators*, 2010, p. 36

⁴ 2009 est la toute première année pendant laquelle, depuis la mise en place du PCT, l'OMPI enregistre un recul des demandes internationales de brevet, *World Intellectual Property Indicators*, 2010, p. 22

⁵ Des indicateurs récents de l'OCDE montrent la part croissance des actifs immatériels dans la productivité multifactorielle, *Mesurer l'innovation, un nouveau regard*, OCDE 2010

⁶ *ibid.*

⁷ *ibid* & De Backer K., Lopez-Bassols V., Martinez C., 2008, *Open innovation in a global perspective- what do existing data tell us?*, OECD, DSTI/DOC(2008)4, 36 p.

Elle joue également un rôle de plus en plus important dans le monde politique et sociétal

Au-delà de la sphère économique, la propriété intellectuelle fait débat dans le monde politique et sociétal. Parmi les questionnements, on peut rappeler notamment :

- les débats liés à l'extension du champ de la brevetabilité dans les technologies de l'information et de la communication, dans le domaine du vivant ;
- la question des rapports entre pays du Nord, pays émergents et pays en développement, à la diffusion des médicaments, aux technologies « vertes » à l'échelle internationale ;
- les débats liés à l'exploitation et la rémunération des droits d'auteurs liés aux changements d'usage avec le développement des technologies de l'information et de la communication dans les industries du divertissement ;
- les questions liées aux problématiques de globalisation de la contrefaçon.

L'enjeu majeur de la recherche

Le développement de la société vers une véritable société de l'information et de la connaissance met à l'épreuve le cadre national et international de la propriété intellectuelle, qui devient plus dense et complexe. Dans ce contexte en pleine mutation, la recherche joue un rôle fondamental en contribuant à l'adaptation de la norme juridique. Ainsi, le besoin d'un pôle de référence en matière de recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle est primordial. Cela serait un moyen approprié d'apporter une réponse au besoin de définir un cadre juridique approprié à ces évolutions économiques et sociétales.

Ayant une volonté ferme de renforcer et d'accroître les activités de recherche en propriété intellectuelle par une stratégie offensive de développement, il est nécessaire d'appuyer la recherche sur une formation de haute qualité reconnue par l'ensemble de la profession de la propriété intellectuelle. Ces deux domaines, formation et recherche, sont donc étroitement liés, ce qui les rend parfaitement complémentaires. Face à des évolutions rapides de la matière et pour répondre pleinement aux enjeux, il est dès lors crucial de coupler l'enseignement avec une politique ambitieuse de recherche en propriété intellectuelle.

En d'autres termes, il ne peut y avoir de système de formation de haut niveau sans un système de recherche académique de haut niveau et il importe de souligner que la vocation de la formation et de la recherche dépasse nécessairement le seul cadre national.

En matière de formation, dans le paysage français, mais aussi à l'étranger, le CEIPI, composante de l'Université de Strasbourg, bénéficie d'une excellente réputation et d'une image de marque forte. Comme l'indique son rapport d'activité, il a mis en place au cours des dernières années, de nouvelles formations initiales (cf. Annexe 2). On note que de nombreuses formations diplômantes se sont également développées dans le domaine de la propriété intellectuelle, portées par d'autres structures universitaires (cf. le Répertoire des formations en propriété industrielle, annexe 5).

En matière de recherche, la France apparaît trop peu présente dans ce domaine. Les auditions du groupe de travail ont notamment permis d'identifier un certain nombre de besoins actuellement non couverts par la recherche française comme des recherches sur la propriété intellectuelle multidisciplinaires et transversales, des recherches sur les fondements et les régimes des droits de propriété intellectuelle ou encore des contributions à la production de droit français, européen et international et d'expertise pour les institutions nationales, européennes et internationales.

Face à ce constat, le développement de la recherche est une nécessité. Il justifie l'ancrage du système de formation, et notamment du CEIPI, dans l'Université et représente à ce titre un axe fort des recommandations du groupe.

Une vocation nécessairement européenne et internationale

Il en va de l'intérêt de la France et de l'Europe dans le monde de la propriété intellectuelle : l'ambition du système français de formation/recherche en matière de propriété intellectuelle en général et du CEIPI en particulier doit donc se positionner au regard des centres leaders en Europe. La vocation européenne et internationale de ce système constitue donc un élément essentiel de toute réflexion en la matière.

A ces différents éléments, s'en ajoute un dernier, celui de la constitution d'ici à 2014-2015, à Strasbourg, d'un Pôle de compétences propriété intellectuelle (PCPI) qui regroupera dans un même lieu, le CEIPI, l'IEEPI et la délégation régionale de l'INPI. Au-delà du regroupement géographique des acteurs il est primordial de saisir cette opportunité pour donner au PCPI une dimension de « phare » de ce pôle de formation et recherche.

Le développement de la société vers une véritable société de l'information et de la connaissance met à l'épreuve le cadre national et international de la propriété intellectuelle, qui devient plus dense et complexe. Ce contexte a conduit le groupe de travail à retenir trois éléments structurants dans ses réflexions et la formulation de ses recommandations.

1) Envisager les évolutions en matière de formation et de recherche impose de raisonner sur toutes les dimensions de la propriété intellectuelle.

2) Face aux évolutions rapides de la matière et pour répondre pleinement aux enjeux, il est crucial de coupler l'enseignement avec une politique ambitieuse de recherche en propriété intellectuelle. Sur la dimension recherche, la France apparaît trop peu présente : renforcer la recherche dans l'articulation formation/recherche est donc tout à fait essentiel.

3) Intégrer l'évolution du CEIPI dans une approche volontariste de développement du PCPI, pôle de formation et de recherche de dimension européenne et internationale permettra de renforcer son avantage concurrentiel.

Réflexions et Recommandations

Partant de ces éléments structurants, les orientations proposées par le groupe de travail sont organisées en 3 parties :

- Renforcer et développer la recherche ;
- Adapter l’outil de formation pour accompagner l’évolution des métiers de la propriété intellectuelle ;
- Adapter les ressources et la gouvernance.

Les recommandations proposées se veulent, simples, efficaces et facilement applicables.

1. Renforcer et développer la recherche

Au vu des éléments de contexte et enjeux décrits plus haut, le CEIPI doit pouvoir être un centre de référence notamment en soumettant des améliorations législatives dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ainsi, son rayonnement sera d’autant renforcé pour accompagner les autorités de la propriété intellectuelle dans l’élaboration de la norme.

Par un examen de l’état de la recherche au niveau français et européen de la propriété intellectuelle et plus particulièrement au CEIPI, de multiples besoins ont été relevés par le groupe de travail. Ainsi, l’accroissement des travaux de recherches juridiques sur les fondements et régimes des droits de la propriété intellectuelle, le développement des recherches multidisciplinaires et transversales impliquant d’étudier la matière au regard de contingences philosophiques, économiques, sociales ou environnementales, l’expertise à apporter aux institutions ou encore la production de connaissances sont autant de points identifiés.

Le renforcement de la recherche en France doit se faire à trois niveaux :

1.1 Renforcer la capacité de conduire de la recherche juridique au sein du CEIPI.

La complexité du domaine en cause et l’interaction de plus en plus importante de ce droit avec d’autres branches juridiques comme le droit de la consommation, de la concurrence, les droits de l’homme ou plus largement la régulation juridique des activités économiques nécessitent des compétences juridiques très pointues.

D’autres pays comme l’Allemagne n’ont pas hésité à investir de manière très importante dans la recherche juridique notamment en mettant en place à Munich un institut Max Planck pour le droit de la propriété intellectuelle, où de nombreux chercheurs étudient à plein temps les évolutions à donner au cadre législatif, le tout dans un contexte fortement international⁸. Le CEIPI doit pouvoir être doté des ressources et structures nécessaires lui permettant d’accompagner les développements législatifs au niveau national, européen et international et constituer ainsi une force de proposition.

Afin de renforcer la reconnaissance des activités scientifiques du CEIPI dans le monde académique, sur la base de leur évaluation, un partenariat pourrait être envisagé entre l’Université de Strasbourg et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) dans le champ de la propriété intellectuelle.

Le CEIPI renforcera ainsi sa contribution à la production de droit français, européen et international, pourra développer l’organisation de colloques internationaux et de journées d’études sur des thématiques pointues, ainsi que poursuivre sa politique de diffusion de la recherche par la publication de travaux de recherche et des actes de colloques.

⁸ www.ip.mpg.de

1.2 Développer au sein de l'Université de Strasbourg, un « cluster » multidisciplinaire de recherche en propriété intellectuelle

Les compétences scientifiques à l'UdS et les activités du site de Strasbourg permettent d'envisager la création d'un cluster réunissant une équipe juridique renforcée et internationalisée au CEIPI, les autres acteurs académiques, tels que les laboratoires en sciences économiques (BETA) ou en sciences de gestion (Ecole de management) ainsi que les praticiens de la propriété intellectuelle et du Pôle de compétence en propriété intellectuelle, notamment l'IEEPI et l'INPI, relayant la demande de recherche appliquée.

Afin d'optimiser cette mission de recherche, il apparaît important de doter ce « cluster » d'une structure de gouvernance légère et efficace, et d'une instance scientifique qui sera consultée sur les orientations de recherche en particulier par le Conseil du CEIPI dans le respect de la politique scientifique de l'UdS.

Le groupe de travail a relevé l'importance du renforcement des complémentarités et des partenariats entre le CEIPI, en lien avec les grands instituts européens et internationaux, et les principaux centres de recherche en propriété intellectuelle en France, en Europe et dans le monde, et ce, en s'appuyant notamment sur des réseaux au sein desquels le CEIPI est partenaire, comme le Réseau EIPIN (*European Intellectual Property Institutes Network*).

Il a été souligné que le développement de la société du savoir implique que le droit de la propriété intellectuelle ne soit plus uniquement étudié en tant que tel mais au regard de contingences philosophiques, économiques, sociales ou environnementales. Cette interdisciplinarité dans la recherche pourrait être accompagnée par la mise en place de formations transversales à l'avenir. La nouvelle Université de Strasbourg, fruit d'une volonté de développer cette pluridisciplinarité (contrat quadriennal 2009-2012), constitue un lieu adapté à l'émergence d'une telle offre. Le développement de partenariats avec d'autres composantes de l'Université pourra être envisagé à cette fin.

1.3 Constituer une plateforme nationale d'acteurs de la recherche en propriété intellectuelle

Le groupe de travail propose de constituer une plateforme nationale d'acteurs de la recherche en propriété intellectuelle favorisant la mise en commun des compétences des principales Universités et des centres français sur des thématiques précises concernant la propriété intellectuelle. Il pourrait ainsi se créer un véritable « *think tank* » et une force de propositions dans ce domaine.

Cette plateforme nationale aura capacité de définir et sélectionner ses projets, et de favoriser l'intégration de la propriété intellectuelle dans la stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI).

Cette plateforme aura pour mission de valoriser l'expertise pour les institutions (nationales, communautaires et internationales). Le CEIPI serait l'un des « *pivots* » aux côtés des autres principales universités actives dans le domaine de la propriété intellectuelle

Afin de financer les travaux de cette plateforme, un Fonds national de recherche en propriété intellectuelle est à envisager.

Cette plateforme pourra participer à des projets nationaux, européens et internationaux en répondant à des appels d'offres émis par des prestigieuses institutions comme la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil de l'Europe ou encore l'Agence nationale de recherche (ANR). Elle pourra également instituer des groupes de réflexion sur divers thèmes fondamentaux de développement de la propriété intellectuelle (réflexion prospective) et développer également des études interdisciplinaires.

Recommandations

Renforcer la capacité de recherche juridique du CEIPI et envisager un partenariat entre l'Université de Strasbourg et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et ainsi obtenir le statut d'Unité Mixte de Recherche (UMR) pour l'actuelle équipe d'accueil du CEIPI.

Développer un pôle de compétence de recherche multidisciplinaire sur le champ thématique de la propriété intellectuelle au sein de l'Université de Strasbourg.

Renforcer les complémentarités et les partenariats entre le CEIPI et les grands instituts européens et internationaux.

Constituer une plateforme nationale autour du CEIPI et des principaux acteurs académiques actifs en matière de recherche en propriété intellectuelle dont les travaux pourraient être financés par un Fonds national de la recherche en propriété intellectuelle.

2 Adapter l’outil de formation pour accompagner l’évolution des professions de la propriété intellectuelle

Comme indiqué dans la première partie, les évolutions à donner au système de formation doivent répondre à l’enjeu de la diversification des besoins et des métiers de la propriété intellectuelle, ceci dans un contexte de développement de la concurrence entre formations et, plus spécifiquement au niveau européen, de mise en place du processus de Bologne.

Plus précisément, les besoins à couvrir sont tout d’abord ceux des professionnels de la propriété intellectuelle dans les métiers de l’innovation en entreprise et les milieux de l’animation économique. Ensuite, les mandataires voient leurs compétences se développer en analyse stratégique et en droit des contrats, finance, fiscalité, etc. Le développement des procédures européennes (marques, dessins & modèles) et la mise en place possible d’un système juridictionnel européen des brevets susciteront aussi des besoins de formation pour les magistrats et les juristes. De nouveaux besoins viennent également de l’émergence forte des métiers de la valorisation de la recherche et de la valorisation des titres de propriété industrielle, sans oublier les besoins en propriété intellectuelle des autres métiers.

2.1 Distinction entre les différents types de formation :

2.1.1 Formation initiale

- La formation initiale diplômante regroupe les diplômes nationaux de niveau master offerts par divers sites d’enseignement supérieur dont le CEIPI.

- Les formations initiales « professionnalisantes » :

- le diplôme universitaire préparant à l’Examen de qualification française (EQF) Brevets ou Marques. Porté par le CEIPI, cette formation représente le cœur de « l’Ecole professionnelle » de la propriété industrielle en France. Il convient de rappeler le contexte particulier de formation des mandataires avec la mention « brevet » du fait de l’exclusivité de droit (cf. article R 421-1 CPI)) et de fait (puisque à ce jour, il n’existe pas d’équivalence à la formation existante du CEIPI (cf. arrêté du 24 septembre 2004).

Le groupe de travail souligne le fait que dans le contexte actuel mentionné ci-dessus, l’exclusivité n’est pas une fin en soi : l’enjeu est de trouver un équilibre entre la nécessaire ouverture à d’autres formations pour l’accès à la profession, l’exigence qualitative de la formation des mandataires et celui de la pérennisation d’un avantage concurrentiel pour le CEIPI.

- La préparation à l’Examen de qualification européenne (EQE). De dimension européenne, très spécifique, cette formation s’inscrit dans le parcours professionnel des mandataires et permet de former des candidats français et étrangers à l’EQE.

2.1.2 Formation continue pour les professionnels

La formation professionnelle continue, entendue dans son sens plus classique d’amélioration et de perfectionnement des connaissances. Elle s’inscrit aujourd’hui nécessairement dans un marché européen voire international.

2.2 L’offre de formation du CEIPI

Le CEIPI propose aujourd’hui une offre de formation initiale diversifiée regroupant formation initiale des mandataires en propriété industrielle (cycle long-cycle court / Brevets-Marques) et masters juridiques spécialisés en propriété intellectuelle (cf. Annexe 2).

Toutes les personnes auditionnées ont souligné la qualité de ces enseignements même si certaines ont exprimé le souhait que ceux-ci soient modernisés sur le plan pédagogique et mieux adaptés aux besoins des étudiants et des professionnels.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, le groupe de travail a considéré que le développement des formations initiales ne pouvait se faire indépendamment d'un renforcement de la recherche académique. A cela s'ajoute la nécessité de prendre en compte le contexte de la concurrence de l'offre de formation au niveau national et européen.

2.2.1 Renforcer le contenu de la formation initiale professionnalisante

Les points forts du diplôme d'université du CEIPI préparant à l'examen de qualification national (ainsi que de ses modules complémentaires, y compris préparant à l'examen de qualification européen) sont, d'une part, une association forte entre enseignants universitaires et praticiens et, d'autre part, des programmes alliant l'enseignement théorique et pratique de la propriété industrielle avec une formation juridique générale de base.

Il convient donc de renforcer ces points forts en renouvelant les approches et les contenus pédagogiques (notamment par une meilleure rotation des enseignements, un travail en équipe accru entre les intervenants et en instaurant un mécanisme d'évaluation annuelle) et en accroissant les enseignements juridiques tant en ce qui concerne la formation générale de base que le droit de la propriété intellectuelle dans ses différentes dimensions.

Afin d'éviter de rallonger les programmes, ce renforcement pourrait être compensé par une modularité accrue des enseignements en fonction des formations initiales et des connaissances déjà acquises par les candidats leur permettant de suivre des modules nécessaires à leur préparation à l'EQF.

2.2.2 Prendre en compte les nouveaux besoins de formation des professionnels et favoriser des passerelles

Les compétences professionnelles et les métiers de la propriété intellectuelle se diversifient. Il convient donc que l'offre de formation initiale du CEIPI prenne en compte ces nouvelles demandes.

Parmi celles-ci, ont été particulièrement relevées les attentes suivantes :

- la formation des mandataires et des spécialistes en propriété industrielle en gestion stratégique de la propriété intellectuelle, en droit des contrats et en fiscalité,
- la formation aux métiers connexes à la propriété intellectuelle (audit, management de l'innovation, valorisation, transfert de technologie..),
- renforcement des compétences spécialisées, notamment des magistrats et des avocats, des traducteurs (dans la perspective de la mise en place de nouvelles juridictions européennes).

Ces différents besoins devraient conduire à accroître la diversité des publics auxquels s'adresse le CEIPI (y compris en accueillant des élèves-avocats désireux de venir y effectuer leur programme pédagogique individuel – PPI – en matière de droit de la propriété intellectuelle) et à faciliter la diversité des voies d'accès, notamment en instituant des passerelles entre les différents parcours pédagogiques (DU et Master) et en procédant à la validation d'acquis.

2.2.3 Affirmer la place du CEIPI en lui donnant un rôle d'"Ecole professionnelle" de la propriété industrielle

Les personnes auditionnées n'ont pas remis fondamentalement en cause le monopole existant actuellement en ce qui concerne la formation à la propriété industrielle des candidats d'origine scientifique. En revanche, les risques inhérents à une ouverture brutale et complète de ce domaine de la formation initiale des mandataires et spécialistes en propriété industrielle ont été souvent évoqués, notamment du fait de l'étroitesse du marché concerné (tant en ce qui concerne le nombre de

candidats que la communauté des enseignants spécialisés) et des risques de concurrence territoriale asymétrique entre Strasbourg et d'autres sites.

Si l'exclusivité actuelle n'est pas considérée comme une fin en soi, il importe de conserver au CEIPI son rôle de référence dans le système national de formation des professionnels et respecter dans ce domaine la spécificité de préparation des mandataires d'origine scientifique, dont le CEIPI a acquis l'expertise au long des années. En effet, il est conforme à la logique des professions libérales que l'accès à ces professions passe par une ou plusieurs écoles professionnelles bénéficiant d'une exclusivité territoriale et délivrant, conformément à un cahier des charges établi en concertation avec les instances professionnelles concernées, la formation initiale « professionnalisante » permettant de se présenter à l'examen national de qualification.

Compte tenu du contexte de plus en plus concurrentiel du paysage de la formation, compte tenu du besoin de transversalité des parcours lié à l'évolution des métiers, si la situation actuelle devait évoluer en termes d'équivalence au diplôme universitaire du CEIPI, il convient pour cela, sans modifier les dispositions de l'article R421-1 CPI, de prendre simplement l'arrêté interministériel prévu par cet article afin de définir les conditions dans lesquelles un diplôme national pourrait être admis en tant qu'équivalence avec le diplôme universitaire du CEIPI pour l'inscription aux épreuves de l'examen de qualification français.

Plutôt que d'étendre au domaine des brevets la pratique insuffisamment lisible qui prévaut actuellement pour la spécialité marque, cet arrêté confierait au Directeur général de l'INPI le soin de fixer, après avis des utilisateurs et du jury de l'examen d'aptitude, les conditions dans lesquelles un diplôme national permettrait, comme le diplôme du CEIPI, à un candidat d'accéder à l'examen d'aptitude, et d'établir régulièrement la liste des diplômes nationaux qui remplissent ces conditions, tant en matière de marque que de brevet.

Recommandations :

Renforcer les points forts des formations initiales « professionnalisantes » en renouvelant les équipes pédagogiques, en accroissant les enseignements juridiques et la modularité des enseignements.

Favoriser les passerelles pour accroître la diversité des publics du CEIPI et faciliter la diversité des voies d'accès afin de couvrir l'ensemble des besoins de formation.

Affirmer la place du CEIPI en lui donnant un rôle national d'« Ecole professionnelle » de la propriété industrielle tout en envisageant si besoin était, de modifier l'arrêté prévu par l'article R421-1 CPI.

2.2.4 La formation initiale professionnalisante préparant à l'EQE du CEIPI

L'un des points forts et des axes clés du développement au CEIPI est la formation initiale « professionnalisante » préparant à l'EQE. Le CEIPI bénéficie d'une très forte image de marque sur cette préparation qui s'appuie sur un réseau de tuteurs répartis dans plus de 30 villes européennes. Il bénéficie d'un appui de l'OEB et de son Académie européenne des brevets, ainsi que de l'European Patent Institute (*epi*), pour la mise en place de ces formations qui doit être renouvelé.

Toutefois, dans le contexte actuel se profile le risque de voir se développer à l'échelle européenne des opérateurs publics et privés sur ce créneau de formation.

La préparation à l'EQE génère 80% des ressources du CEIPI, il importe que les ressources générées par les développements futurs restent réservées au CEIPI. Cependant, le groupe de travail envisage

que la dynamique du PCPI et l'optimisation de la commercialisation et de la communication qui en est attendue (cf. ci-après) puisse à terme bénéficier au développement de cette formation du CEIPI.

Le groupe propose de répondre favorablement à l'invitation faite par le Président de l'OEB de négocier une convention de partenariat pour ces formations de préparation à l'EQE ainsi que les formations développées au sein du PCPI (cf. ci-dessous).

2.3 Synergies entre les opérateurs du PCPI pour le développement de formations,

Dans le contexte de plus en plus concurrentiel de la formation en général, il est essentiel de préserver et renforcer l'avantage concurrentiel de la France qui s'appuie largement sur la place strasbourgeoise.

On compte en France cinq principaux acteurs publics ou parapublics en matière de formation continue en matière de propriété intellectuelle : la FNDE, l'IRPI, le Centre Paul Roubier à Lyon, l'INPI via son service de formation et son réseau d'implantations régionales.

Au sein du futur PCPI, les deux principaux opérateurs de formation sont le CEIPI et l'IEEPI :

. le CEIPI, comme indiqué plus haut, a vocation à se développer dans de nouveaux champs de formation continue, notamment pour les spécialistes (cf. Patent Litigation in Europe).

. L'IEEPI, de par sa vocation d'origine, contribue au développement de nouveaux champs de formation en propriété intellectuelle dans une approche économique et stratégique⁹. Ses formations s'adressent notamment aux PME mais intéressent également les spécialistes de la propriété intellectuelle. L'IEEPI dispose d'une capacité d'ingénierie commerciale et d'une souplesse du fait de son statut associatif de droit local qui lui permet de développer beaucoup plus fortement ce marché de formations au-delà du cadre national.

Sur la base de la reconnaissance et du renforcement des missions de chacun, l'ambition est de se projeter dès aujourd'hui dans la dynamique de la mise en place du futur PCPI dont l'un des objectifs sera d'accélérer le développement des différents types de formation à la propriété intellectuelle.

Dans le cadre d'une démarche progressive de constitution du PCPI et de la mise en place d'une dynamique qui dépasse le seul cadre du rapprochement immobilier, il est recommandé de développer :

- dans un premier temps, une offre de formation commune entre les deux acteurs (CEIPI et IEEPI) dans de nouveaux domaines de la formation en PI (hors champs d'action propres actuellement reconnus aux deux instituts). Une meilleure coordination de l'offre permettrait de proposer une seule interface client pour ce nouveau domaine de formation.
- Dans un second temps, l'optimisation de la commercialisation et de la communication peut être envisagée autour de l'offre de formations proposées par les acteurs du PCPI (supports de communication tels qu'un site internet commun, plaquette commune, etc.).

Concrètement, il est recommandé de créer cette dynamique sur la base d'un accord de partenariat entre le CEIPI et l'IEEPI où l'IEEPI se verrait confier une mission sur une approche marketing et le développement commercial sous une communication commune de la formation continue, étant entendu que :

- la formation professionnelle des mandataires européens et les formations sur les litiges sont réalisées par le CEIPI ;
- la formation professionnelle continue à l'échelle européenne des non spécialistes est réalisée par l'IEEPI ;
- la formation professionnelle continue à l'échelle européenne du public des spécialistes devrait être envisagée à partir d'une offre à construire en commun.

⁹ cf. Annexe 4

Pouvoir disposer au sein d'un même pôle des acteurs tels que le CEIPI et l'IEEPI est certainement une chance mais pour répondre aux enjeux, les synergies ne peuvent se développer que progressivement. Cet accord de coopération doit s'inscrire dans la dynamique à donner au PCPI.

Recommandations

Négocier une convention de partenariat avec l'OEB.

Se projeter dès aujourd'hui dans la dynamique de la mise en place du futur PCPI, sur la base de la reconnaissance et du renforcement des missions de chacun pour le développement des différents types de formation à la propriété intellectuelle.

Proposer une seule interface client pour les nouveaux domaines de formation.

Envisager, dans un second temps, l'optimisation de la commercialisation et de la communication autour de l'offre de formations proposées par les acteurs du PCPI.

3 Adapter les ressources et la gouvernance

Les recommandations ne seront opérationnelles que si elles prennent appui sur des ressources et une gouvernance efficace. Au regard de ce qui précède trois niveaux de gouvernance sont repérés : la gouvernance et les ressources pour la recherche en propriété intellectuelle, la gouvernance du CEIPI, la gouvernance du PCPI.

3.1 *L'accompagnement de la politique de recherche : vers un Fonds national pour la recherche en propriété intellectuelle*

Pour soutenir les ambitions en matière de développement de la recherche, il va de soi que la recherche de ressources nouvelles représente un élément crucial : il est donc essentiel d'accompagner la politique de recherche du CEIPI en lui donnant notamment les moyens d'y parvenir par un financement adapté et des ressources suffisantes. En effet, dans l'état actuel de ses ressources humaines et financières, le CEIPI n'est pas en mesure de répondre à l'ensemble des sollicitations qu'il reçoit en matière de recherche et le développement de ses moyens représente donc un enjeu crucial.

Il est indispensable de renforcer le potentiel scientifique du CEIPI par le recrutement d'enseignants chercheurs et de chercheurs pour répondre à l'objectif de recherche et mettre en place des structures dans le dessein d'attirer les meilleurs chercheurs européens.

Il est demandé à l'Université de Strasbourg et au CEIPI d'examiner les possibilités offertes par le recours à la Fondation de l'Université de Strasbourg, en créant une ligne dédiée à la propriété intellectuelle.

Concernant le « *cluster* » de recherche multidisciplinaire dans les thématiques de la propriété intellectuelle le groupe de travail préconise la mise en place d'un conseil scientifique pour ce cluster, regroupant notamment des personnalités étrangères.

Enfin, concernant la plateforme nationale de recherche le groupe de travail recommande d'envisager la constitution d'un fonds national de recherche constitué à partir de financements publics et privés et lancer des appels d'offre sur des thématiques liées à la propriété intellectuelle s'inscrivant notamment dans le cadre de la SNRI

3.2 *Une gouvernance plus resserrée pour le CEIPI, dans le respect de la pluralité des parties prenantes*

Le CEIPI dispose d'un Conseil de plus de quarante personnes se réunissant deux fois par an. Sa principale force est de représenter très largement l'ensemble des parties prenantes du monde de la propriété intellectuelle, ce qui lui confère une forte légitimité.

Toutefois, il apparaît nécessaire de mettre en place un organe décisionnel plus resserré qui puisse prendre l'ensemble des décisions opérationnelles et stratégiques afin de permettre au Conseil actuel de jouer son rôle d'instance large de concertation avec les milieux professionnels. Ce rôle pourrait être joué par le Bureau, actuellement composé de huit personnes, sur la base d'une structuration et de missions plus clairement formalisées. Sous réserve de compatibilité avec les statuts de l'Université de Strasbourg, il est proposé de limiter le nombre de réunions du Conseil (ou le cas échéant, de l'instance regroupant l'ensemble des parties prenantes).

Le groupe de travail suggère également de structurer les comités pédagogiques sur une base plus formalisée qu'ils ne le sont actuellement.

Les ressources liées au développement des formations professionnalisantes représentent un apport de ressources propres qui doivent contribuer au développement de la formation et de la recherche en PI.

3.3 Des missions claires et une gouvernance légère pour une dynamique de pôle à Strasbourg

Comme indiqué précédemment, la dimension à donner au PCPI doit dépasser la seule logique immobilière du regroupement du CEIPI, de l'IEEPI et de la délégation régionale de l'INPI dans les mêmes locaux.

A ce stade, il semble certainement prématuré d'envisager la création d'une structure de gouvernance pour le pôle d'autant plus que la multiplication des structures peut s'avérer contreproductive. Il est donc proposé de poser les premiers jalons qui permettront aux principaux acteurs du PCPI de développer le travail en synergie.

Dans la lignée des éléments indiqués plus haut, les missions du PCPI, peuvent être précisées dans les termes suivants par exemple et entre autres :

- construire une communication ambitieuse autour d'une dénomination commune pour le PCPI ;
- développer des activités de formation du PCPI, en lien avec l'INPI, l'OEB, l'OMPI ou l'OHMI notamment, sur la base de l'accord de coopération entre le CEIPI et l'IEEPI ;
- organiser des événements et gérer la communication du PCPI ;
- développer l'ingénierie pour répondre à des appels d'offre recherche, projets européens, ... ;
- collecter des ressources pour le fonds national de la recherche.

Afin de réaliser ces missions et de favoriser les rapprochements entre les acteurs, il est préconisé :

- La représentation du CEIPI et de l'IEEPI dans leurs conseil et conseil d'administration respectifs ;
- La mise en place d'un accord de coopération organisant la participation et l'engagement de chacun des partenaires au sein du PCPI définissant les modalités de mise en œuvre des missions de coordination, développement et de construction d'une identité décrites plus haut ;
- La création d'un comité de coordination entre l'INPI, l'UdS, le CEIPI et l'IEEPI auquel pourraient être associées les organisations professionnelles de la propriété industrielle et les collectivités territoriales alsaciennes.

Recommandations

Renforcer le potentiel scientifique du CEIPI par le recrutement d'enseignants chercheurs et de chercheurs.

Examiner les possibilités offertes par le recours à la Fondation de l'Université de Strasbourg, en créant une ligne dédiée à la propriété intellectuelle.

Envisager la constitution d'un fonds national de recherche constitué à partir de financements publics et privés.

Mettre en place, pour la gouvernance du CEIPI, un organe décisionnel plus resserré qui puisse prendre l'ensemble des décisions opérationnelles et stratégiques et permettre ainsi au conseil de jouer son rôle d'instance de concertation avec les milieux professionnels.

Poser les premiers jalons pour favoriser le travail en synergie des principaux acteurs du PCPI :

- représentation du CEIPI et de l'IEEPI dans leurs conseils respectifs,
- rédaction d'un accord de coopération,
- création d'un comité de coordination entre l'INPI, l'UdS (CEIPI) et l'IEEPI et leurs partenaires.

Annexes

Annexe 1- La Lettre de mission

Annexe 2- Rapport d'activité du CEIPI

Annexe 3- Liste des personnes auditionnées par le groupe de travail

Annexe 4- Document de l'IEEPI

Annexe 5- Répertoire des formations en PI

Annexe 6-7 – Contributions écrites de personnes auditionnée